

[1669]

ous les de-
si désinté-
piété et de
ur, magis-
ffisamment
a ont et les
retire. Et
, stable et
nt si utile,
continuer
leur, nous
as le faire
leur éta-
y puissent
quoi nous
seigneurs
nt de ces
et rentes,
fait defri-
au moyen
enus elles
retenir à
confirme
otation et
ccéderont
t de bâtir

[1669] ET HIST. DE L'HÔTEL-DIEU.—11^e P., CH. IV. 271

pour elles-mêmes et pour les pauvres, et amortit
tous leurs biens, à charge pourtant de payer les
indemnités et autres droits dont ils pourraient
être grevés envers les seigneurs de l'île.

FIN DU PREMIER VOLUME.